



REGLEMENT FINANCIER 2019 - 2020 DU LYCEE JEANNE D'ARC

A conserver par la famille

CONTRIBUTION DES FAMILLES

Au regard de la loi elle est destinée à financer les investissements et les équipements nécessaires à la scolarité de l'élève ainsi que les dépenses liées à l'exercice du caractère propre de l'établissement.

Il s'agit **d'un forfait annuel de 630 euros** (les absences de l'élève ne donnent droit à aucune réduction).

➤ Mode de règlement :

- Le mode de paiement appliqué est le **prélèvement bancaire automatique** (mensuel du 10 octobre au 10 juillet).
- Une facturation annuelle sera établie fin septembre pour la contribution des familles et le forfait restauration, sur laquelle apparaîtront tous vos enfants scolarisés au sein de l'OGECAM ainsi que les dates de prélèvements.
- La cotisation APEL apparaîtra sur la facture annuelle. Les familles ne désirant pas y cotiser doivent le préciser sur la fiche d'inscription ou de réinscription.
- Les bourses seront imputées sur le compte Famille dès leur notification par le service des bourses. Le reliquat éventuel en votre faveur vous sera reversé par chèque dès leur encaissement.

Réduction sur la contribution familiale :

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans les établissements catholiques de Millau -école, collège, LGT, LP- bénéficient d'une réduction de :

5 % sur la contribution familiale de chaque élève à partir de **2 enfants scolarisés** au sein de l'OGECAM

10 % sur la contribution familiale de chaque élève à partir de **3 enfants scolarisés** au sein de l'OGECAM

15 % sur la contribution familiale de chaque élève à partir de **4 enfants scolarisés** au sein de l'OGECAM

20 % sur la contribution familiale de chaque élève à partir de **5 enfants scolarisés** au sein de l'OGECAM

FRAIS D'INTERNAT

Pour 2019-2020 les frais d'internat (du lundi au vendredi) s'élèvent à **2 100 €**, comprenant : repas du soir, petit déjeuner et déjeuner compris auquel se rajoutent la contribution des familles de **630 €** annuel.

➤ Arrhes d'inscription :

Des arrhes sont exigibles lors de la confirmation de l'inscription ou de la réinscription, elles se substituent au prélèvement du mois de septembre.

Ces arrhes seront remboursées en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse telle qu'un déménagement, le divorce des parents, le redoublement, une réorientation.

Arrhes d'inscription :

- d'une valeur de **63 €** pour un lycéen **externe**
ou demi-pensionnaire
- d'une valeur de **273 €** pour un lycéen **interne**
(210 € d'internat + 63 € de contribution)

Chèque à l'ordre de l'OGECAM

LIVRES

La Carte Jeune Région

Délivrée par le Conseil Régional, elle a été mise en place pour l'attribution d'aides diverses :

- aide à l'acquisition de livres de loisirs, licence sportive, acquisition d'un ordinateur individuel (pour les secondes et selon les revenus),

Dès la rentrée 2019 :

- prêt des manuels scolaires (pour le LP, il restera à la charge des familles l'achat de consommables pour certaines matières de l'enseignement professionnel)
- distribution du premier équipement des formations professionnelles.

La demande de la carte jeune région s'effectue à partir du 1er juin 2019 en se connectant sur le site www.cartejeune.laregion.fr

ACTIVITES PEDAGOGIQUES OU CULTURELLES

En outre, il peut être demandé, par les enseignants, une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'établissement ou hors de l'établissement (visite d'un musée, séance de cinéma ou de théâtre...). Le montant de ces «extra pédagogiques » peut s'évaluer entre 5 et 10 € environ.

Si un voyage linguistique, ou culturel, est organisé dans un niveau de classes, les modalités financières seront communiquées aux parents concernés.

RESTAURATION

Les repas sont confectionnés sur place par la société Sodexo. Le prix comprend la fourniture du repas et la surveillance des élèves (Le collège ne perçoit aucune subvention pour ce service rendu aux familles).

A la rentrée un formulaire d'inscription à la demi-pension sera à **retourner complété et signé**.

L'établissement fournit une carte magnétique à l'élève, ce qui lui ouvre l'accès au self.

Toute carte perdue devra être remboursée : 10 €

- **Votre enfant ne déjeune qu'un jour par semaine ou occasionnellement :**
Le prix du repas est de 5 € payable par chèque ou espèce en approvisionnant la carte ou par l'achat d'un ticket journalier.
- **Votre enfant (1/2 pensionnaire) déjeune 2, 3, 4 ou 5 jours par semaine**

<input type="radio"/> 2 repas par semaine	Forfait annuel :	306,00 €
<input type="radio"/> 3 repas par semaine	"	463,50 €
<input type="radio"/> 4 repas par semaine	"	598.50 €
<input type="radio"/> 5 repas par semaine	"	756.00 €

En cas d'absence prolongée pour une maladie, d'une durée supérieure à 8 jours civils, dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées ; en cas de déménagement ou d'exclusion définitive les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces événements.

Lors d'absences, en raison de voyage scolaire annuel ou de stage, les repas non pris seront déduits du compte Famille.

FRAIS ADMINISTRATIFS

Une participation financière de 7 € sera rajoutée sur la 1^{ère} facture pour l'envoi postal des documents officiels.

Toute somme restant due en restauration, livres ou autres, envers l'établissement sera imputée sur le compte comptable de la famille.

Dans l'hypothèse de rejet de règlement, les frais bancaires occasionnés vous seront refacturés.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En cas de difficultés de règlement, veuillez vous rapprocher du service comptabilité, au plus tôt pour étudier ensemble une solution.